

S.I.R.P.E.C.

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Approbation du dernier compte rendu,*

DELIBERATIONS :

- *Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025*
- *Création de poste*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 06 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Etaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Laétitia GONCALVES, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT.

Étaient excusés : Havva KURT, Jennifer LEGAZ.

Étaient absents : Mickaël LORET, Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Hélène DENIEAULT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie de sa présence Madame la Directrice de l'école.

*** Approbation du compte rendu du dernier conseil syndical**

- Le compte rendu du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2025	Autorisation jusqu'au vote du BP 2026
21-immobilisations corporelles	34.247,08 €	8.561,77 €

En conséquence, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- 1) **D'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2026.

2 – Création d'un emploi permanent « Attaché Territorial »

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Débats :

Monsieur le Président explique qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude, établie par le centre de gestion, pour l'accès au grade d'attaché territorial. Il rappelle qu'en qualité de Président, il a toujours fait en sorte que les agents puissent évoluer dans leur carrière.

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'un avancement de grade, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent Attaché Territorial appartenant à la catégorie A à 21 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Organiser les services du SIRPEC
- ❖ Elaborer les budgets du SIRPEC
- ❖ Préparer et rédiger les documents administratifs et techniques
- ❖ Préparer et suivre les marchés publics
- ❖ Elaborer et suivre les dossiers de subventions
- ❖ Suivi des mandatements et titres du budget du SIRPEC
- ❖ Rédiger les délibérations et arrêtés du Président
- ❖ Préparer et créer les diverses factures ainsi que le suivi des paiements
- ❖ Tenir à jour le fichier des inscriptions scolaires
- ❖ Être en relation avec des partenaires publics (Préfecture, Trésorerie...) et privés (entreprises intervenant sur le SIRPEC)
- ❖ Accueillir et renseigner la population
- ❖ Gérer les équipements du SIRPEC (vérifications diverses et obligatoires)
- ❖ Gérer les ressources humaines (dossier personnel des agents, paye, arrêt maladie, congés...)
- ❖ Gérer et suivre les dossiers en direction du public (cantine, garderie et étude dirigée)
- ❖ Régisseur de recette cantine, garderie et étude-dirigée

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,

3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

• **Armoire réfrigérante**

Monsieur le Président informe les élus que suite à la visite annuelle de contrôle effectuée dans le restaurant scolaire, il s'est avéré qu'un des deux réfrigérateurs (achetés en 2004) devait être changé (joint de porte défectueux, apparition de rouille sur la partie basse du matériel). Un premier a été remplacé en 2022. Compte tenu qu'il n'y a pas possibilité d'avoir de subvention pour cet achat (montant minimum non atteint) et que des crédits sont inscrits au budget de cette année, il va être procédé au remplacement en 2025.

• **Personnel**

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, il y a 1 ATSEM en formation tous les mardis, 1 ATSEM en arrêt depuis le 18 septembre et 1 agent en arrêt jusqu'au 14 décembre.

Pour pallier à ce manque de personnel temporaire, les agents administratifs font la surveillance du midi (en plus de leurs tâches habituelles), des agents de garderie/cantine font fonction d'ATSEM et parfois les agents des services techniques de la mairie aident également. Les heures supplémentaires sont payées aux agents.

• **Effectifs**

Monsieur le Président donne la parole à madame la directrice de l'école.

Madame la Directrice indique que l'effectif 2026/2027 devrait être stable

Pour la rentrée 2027/2028, il y aura une fermeture de classe compte tenu qu'il y aura 28 élèves qui partiront et uniquement 12 petites sections.

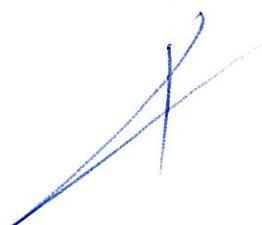
Il convient de rappeler que ces effectifs sont à ce jour. Il peut y avoir des évolutions suite au départ et à l'arrivée de nouveaux administrés dans les 4 communes.

Madame DUBUS demande à Monsieur le Président s'il a pu rencontrer le nouveau directeur académique, Monsieur Ballé suite au départ en retraite de Madame Mège.

Monsieur le Président répond qu'à ce jour, il n'a pas eu l'occasion de le rencontrer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 26.

Le Président,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Hélène DENIEAULT

